

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B1

Évaluation périodique du SDIS

L'évaluation périodique¹ du SDIS 36 a eu lieu du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2018 par 5 inspecteurs de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) (colonel Sammut, lieutenant-colonel Sauvage, M. Henry, médecin de classe exceptionnelle Grignon, pharmacienne de classe exceptionnelle Roul).

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport final qui a été remis au président du conseil d'administration et au préfet, le 28 mai 2018.

Le présent rapport a pour objectif de synthétiser les principaux enseignements et éléments à retenir de cette évaluation

Il est à souligner que :

- Les différentes préconisations et évolutions à envisager seront à retenir, dans la mesure du possible, et à intégrer progressivement dans les feuilles de route annuelles et/ou pluriannuelles du SDIS 36 ;
- D'ores et déjà, bon nombre d'actions prioritaires ont été mises en œuvre.

Tout d'abord, et d'une manière assez générale, les conclusions du rapport mettent en avant les progrès très significatifs que le SDIS de l'Indre a réalisé depuis la dernière inspection, dont le niveau global de performance est très satisfaisant, puisque situé au dessus de la moyenne constatée par la DGSCG sur 65 SDIS de toutes catégories évaluées précédemment.

Le graphique de comparaison de la performance du SDIS 36, qui figure dans la synthèse de l'évaluation rédigée par les inspecteurs (copie en annexe 1 du présent rapport) en témoigne.

Les 9 domaines observés (management, gouvernance, emploi, ressources humaines, maîtrise du risque social, volontariat, technique et logistique, administration-finances, santé et sécurité) par les inspecteurs durant la semaine, tant sur le plan de la résilience, de la maîtrise et des résultats sont tous au dessus de la moyenne (50) et en progression depuis la dernière inspection.

Huit domaines ont des niveaux de performance supérieurs à la moyenne nationale des SDIS (seule la santé-sécurité est en deçà, du fait de l'absence d'un dispositif de gestion des médicaments – voir infra).

Sept domaines dépassent la barre des 80% en terme de performance.

De ce fait, la conclusion de la synthèse du rapport, rédigée par les inspecteurs, indique que « **le SDIS de l'Indre remplit de manière satisfaisante sa mission de service public de proximité** ».

Il est à souligner que les inspecteurs ont tout particulièrement relevé :

- La complémentarité entre le DDSIS et le DDA et la convergence dans l'approche des enjeux futurs du SDIS.
- Le fait que le SDIS est dirigé par une équipe impliquée et volontariste ;
- L'attachement des personnels au SDIS et leur investissement;
- Les progrès significatifs depuis la dernière évaluation (2012) ;
- Les résultats en matière de gestion des risques (prévention, prévision) qui sont satisfaisants ;
- La réponse efficace aux missions opérationnelles, en nette amélioration depuis la dernière évaluation, du fait que le SDIS dispose désormais d'un CTA/CODIS moderne et performant, doté du système de

¹ Les SDIS sont évalués par l'IGSC tous les 5 ans (article L751-2 du code de la sécurité intérieure)

gestion de l'alerte, associé à un dispositif de déclaration individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers qui permet de connaître en temps réel les ressources en personnel pour traiter les interventions ;

- Un potentiel opérationnel (nombre de sapeurs-pompiers disponibles) diurne plus élevé dans l'Indre que par rapport à la moyenne nationale, du fait de la forte implication des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;

- Un taux d'emploi des SPV (82%) qui est important, témoignant de leur forte implication et engagement ;

- Les actions entreprises en matière de développement du volontariat (JSP, cadets de la sécurité civile, conventions « employeurs », ...) avec des résultats probants, qui ont permis de maintenir et d'accroître la ressource en SPV, dans un département où la population est en baisse ;

- La mise en œuvre d'une politique volontariste de mutualisation (avec le CD, avec les autres SDIS de la région Centre-Val de Loire, avec d'autres partenaires,...) ;

- Les efforts notables qui ont été consentis pour l'amélioration des équipements avec une diminution du parc véhicules et l'acquisition d'engins polyvalents ;

- Le fait que le patrimoine bâtiminaire du SDIS est de très bonne facture, puisque 75% des CIS ont fait l'objet, soit de reconstruction, ou de lourde restructuration, ce qui permet aux sapeurs-pompiers de disposer de locaux adaptés, de nature à favoriser le développement du volontariat ;

- Le fait que le SDIS dispose d'une convention financière pluriannuelle avec le Département (moins de 50% des SDIS en dispose, bien que ce document soit rendu obligatoire par le CGCT). Cette convention co-construite entre le Département et le SDIS, à partir d'objectifs définis en commun, fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation entre les 2 entités ;

- L'intégration des 3 plans pluriannuels d'investissements (PPI) (bâtiments, matériels roulants, informatique et autres petits équipements) au sein de la convention pluriannuelle ;

- La maîtrise budgétaire et de gestion dont fait preuve le SDIS depuis de nombreuses années, ce traduisant par :

- Un niveau des contributions des collectivités (communes, EPCI, Département) inférieur de plus de 8,5% par rapport aux SDIS de la même strate démographique ;
- Un niveau de dépenses en fonctionnement inférieur de plus de 16% par rapport à la moyenne nationale des SDIS comparables ;
- Un endettement, associé à un faible coût de fonctionnement, favorisant une politique dynamique d'investissement ;

- De très bonnes relations avec les partenaires privilégiés du SDIS (association des maires de l'Indre, Etat-major interministériel de zone (EMIZ), SIDPC, les associations agréées de sécurité civile, la police nationale et la gendarmerie nationale, la délégation territoriale de l'ARS, le SAMU,...)

Par ailleurs, lors de la mission d'évaluation, les inspecteurs ont détecté un certain nombre de « bonnes pratiques » au sein du SDIS. Elles sont au nombre de 12 et figurent en annexe (table des bonnes pratiques).

L'inspection, lors de ses missions d'évaluation, identifie des pratiques intéressantes, voire innovantes, qui sont peu en cours au sein des SDIS, pour ensuite les valoriser et les diffuser au plan national.

Cependant, et à l'instar de nombreux établissements publics similaires, le SDIS de l'Indre compte des vulnérabilités et des pistes d'amélioration ou de progression sont à étudier pour les prochaines années, et éventuellement, à être mises en œuvre d'une manière progressive.

De manière synthétique, les axes d'amélioration peuvent être déclinés comme suit :

I - Au niveau de la gouvernance du SDIS, des actes structurants et de l'organisation territoriale

Si les inspecteurs ont bien noté et apprécié le fait que le SDIS a mis en place un plan d'action pluriannuel, ils recommandent cependant, fortement, que notre établissement public élabore un projet d'établissement et ce, bien que ce document n'ait pas de fondement réglementaire.

Ce point, qui ne constitue pas une priorité, sera appréhendé lorsque tous les documents réglementaires seront à jour.

La mission a constaté que les travaux de révision du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) et du RO (règlement opérationnel) étaient très largement engagés et recommande que ces documents structurants soient arrêtés.

Ces deux documents ont fait l'objet des arbitrages des autorités (président, préfet), des consultations réglementaires, et sont présentés pour avis au présent conseil d'administration.

Au niveau de la gouvernance, les inspecteurs préconisent la constitution d'un groupe de pilotage de l'établissement². Le groupe pourrait établir une « feuille de route » à l'attention du DDSIS.

Au plan territorial, la mission recommande de dissocier la charge de chef de compagnie avec celle de chef de CSP. Le SDIS avait élaboré un projet allant en ce sens, il y a deux ans, qui n'avait pas abouti, faute de consensus en comité technique. Depuis, des nouvelles consultations ont eu lieu et un nouveau projet est soumis à votre approbation lors ce de conseil d'administration.

II – Sur la fonction emploi (gestion des risques, couverture et gestion opérationnelles)

Les inspecteurs ont pu remarquer les très bons résultats en matière de gestion des risques (taux de visites des ERP proche de 100%, baisse des avis défavorables du fait du travail entrepris auprès des exploitants, mise en place du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), politique de répertoriisation des établissements sensibles ou comportant des risques, exercices inter services,...).

Cependant, ils recommandent que le SDIS et le SIDPC soient dotés d'un logiciel commun de suivi et de partage. Ce point, qui avait été déjà préalablement identifié par le SDIS, sera mis à l'ordre du jour en 2019 avec les différents partenaires.

Sur la couverture opérationnelle, il a été constaté, d'une part, la qualité du maillage territorial, qui est un atout fort du SDIS et, d'autre part, la nette amélioration dans la réponse opérationnelle apportée, notamment au travers du logiciel de traitement des alertes. Néanmoins, ils attirent l'attention des autorités sur la sécurisation de l'accès au CTA/CODIS, qui est un point sensible, ainsi que des locaux techniques.

Cette action a depuis été réalisée, en précisant que lors de la mission d'évaluation (janvier 2018), les travaux de l'état-major n'étaient pas totalement finalisés.

S'agissant de l'activité opérationnelle, les inspecteurs ont pu constater une forte et brutale évolution de celle-ci ces deux dernières années, notamment du fait de la forte progression du secours d'urgence à personne (SUAP) et des carences ambulancières privées.

Aussi, ils recommandent fortement :

- de poursuivre les actions pour juguler l'augmentation brutale du nombre d'interventions pour le SUAP et les carences pour défaut de transporteurs sanitaires privés ;
- de prendre des mesures pour limiter certaines opérations diverses, dont, surtout, la destruction d'hyménoptères.

Le premier point est un dossier complexe car, d'une part, les causes de cette hausse, pour une population départementale stable, sont multi factorielles, et, d'autre part, il met en jeu de nombreux acteurs (médecine libérale, SAMU, CH de Châteauroux, ARS, ambulanciers privés, ...)

Par conséquent, la maîtrise de l'évolution des interventions « SUAP » ne dépend pas exclusivement du SDIS. En effet, un tiers de ces interventions sont faites à la demande du SAMU, qui est le donneur d'ordre.

Cette situation est clairement identifiée par le SDIS et ses autorités (président, préfet). Elle fait l'objet d'un suivi précis, par le biais d'indicateurs au sein de tableaux de bord.

Le CODAMUPS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, Permanence des Soins) a récemment décidé de fusionner les secteurs de gardes des ambulances privées de Châteauroux et d'Issoudun, ce qui devrait limiter les interventions pour carences.

Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une communication au présent conseil d'administration, et la volonté des autorités du SDIS est bien de limiter l'action des sapeurs-pompiers de l'Indre à leurs missions de secours d'urgence.

Sur le deuxième point, le conseil d'administration a pris des décisions récentes (hausse très sensible de la tarification des destructions de nids d'hyménoptères) visant à l'émergence d'une réponse du secteur privé, pour qu'à terme, l'action des sapeurs-pompiers ne se concentre que sur le domaine public. Déjà, il est constaté les

² *Composé du préfet, du président du conseil départemental, du président du conseil d'administration du SDIS, du président de l'association des maires, du DDSIS*

premiers effets de cette mesure par une baisse de la sollicitation dans ce domaine. Par ailleurs, l'acquisition de nouveau matériel (pistolet insecticide de longue portée (PILP)) est de nature à rendre plus facile et plus rapide, en consommant moins de moyen humain et matériel, la réalisation de ces missions.

D'une manière générale, le recentrage des activités opérationnelles du SDIS sur « l'urgence » et ses missions obligatoires est une des orientations fortes du projet de futur SDACR.

III – Sur la fonction technique et logistique

Sur l'aspect des matériels roulants, les inspecteurs ont constaté que le SDIS mène depuis plusieurs années déjà, une politique dynamique et constante de modernisation et de forte réduction du parc, par l'acquisition, notamment, de véhicules polyvalents.

Ils recommandent de poursuivre cette politique, ce qui est acté à la fois dans les orientations du SDACR et dans le plan pluriannuel d'investissement élaboré en fin d'année 2017, celui-ci ayant servi à l'élaboration de la convention pluriannuelle liant le SDIS et le Département.

Ils ont, par ailleurs, noté un bel effort

- de remplacement des appareils respiratoires isolants (ARI), qui constituent un organe de sécurité vital pour les sapeurs-pompiers ;
- dans le domaine des infrastructures bâtementaires qui se situe qualitativement bien au dessus des observations enregistrées au plan national.

Concernant les systèmes d'information et de communication (SIC), ils relèvent les nets progrès sur le plan technique dans ce domaine par rapport à la dernière inspection et le fait que le SDIS dispose d'un ordre de base départemental des SIC (OBDSIC), règlement régissant ce domaine.

IV – Sur la fonction administration finances

La gestion de cette fonction s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Les inspecteurs ont apprécié la politique de mutualisation et de partenariat mise en œuvre depuis des années avec le Département, les autres SDIS, mais aussi avec d'autres acteurs. Ils encouragent à la poursuite de cette orientation.

Ils ont, par ailleurs, constaté la bonne santé financière du SDIS qui

- mobilise les recettes issues des collectivités (communes, EPCI, Département) à une hauteur inférieure à la moyenne des SDIS comparables ;
- a des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne des SDIS comparables.

Le SDIS s'est engagé dans une démarche de contrôle de gestion, qu'il convient de poursuivre et de renforcer comme le recommande la mission d'évaluation.

V – La fonction Ressources humaines et formation

Les inspecteurs ont constaté que le service des ressources humaines (personnels permanents, sapeurs-pompiers volontaires) répond à ses obligations réglementaires, malgré les différentes réformes à mener, l'évolution permanente des textes, les difficultés de gestion, etc...

Les refontes des filières SPP et SPV ont été finalisées et déployées. Le SDIS de l'Indre a également mis en œuvre l'entretien professionnel individuel et chaque agent dispose d'une fiche de poste.

La mission a noté la présence au sein de l'établissement de tableaux de bord en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et compétences (GPEEC) ; quant à la gestion prévisionnelle des effectifs, activités et compétences (CPEAC) des SPV, la mission encourage à poursuivre les démarches engagées par le SDIS.

Par ailleurs, ce service se voit attribuer 5 « bonnes pratiques ».

Sur le plan des effectifs, il en ressort que

- pour les SPP, il est comparable aux autres SDIS de la catégorie ;
- pour les SPV, qu'il a progressé depuis la dernière inspection (+51) ;
- pour les PATS, celui-ci est inférieur à la moyenne des autres SDIS comparables, même s'il a progressé depuis la dernière inspection du fait, notamment, de la mise à disposition d'agents du Département au profit du SDIS.

La mission d'évaluation estime que certains services sont vulnérables en raison d'un effectif qu'ils considèrent comme insuffisant et souhaitent qu'une réflexion soit menée sur l'ajustement des effectifs des PATS, ce qui, d'après eux, devrait permettre d'augmenter la résilience de ces mêmes services.

Sur ce point, il faut tout d'abord remarquer, qu'au-delà des ratios en personnel, le SDIS atteint un niveau de performance supérieur à la moyenne nationale, prouvant ainsi que tout n'est pas affaire d'effectif et montrant ainsi l'engagement des personnels de l'établissement public dans les missions qui leur sont confiées.

Toutefois, une réflexion pourra être engagée dans l'avenir, sur certaines fonctions spécifiques, tout en tenant compte du contexte budgétaire et des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités.

Enfin, la mission a apprécié les politiques menées depuis plusieurs années par le SDIS en faveur du volontariat et de la jeunesse (JSP et cadets de la sécurité civile), comme elle a noté comme « bonne pratique » la possibilité qui est donnée aux anciens sapeurs-pompiers de rejoindre la réserve citoyenne.

Sur la formation des personnels, la mission note un bon niveau de celle-ci et a apprécié la qualité des équipements pédagogiques mis à disposition (CEPARIM, caisson d'observation feux, toiture pédagogique, plateau gaz, ...).

Elle recommande :

- que le SDIS augmente sa dotation en « caisson d'attaque » et « d'observation » incendie, afin de permettre un passage régulier de tous les sapeurs-pompiers actifs. Une réflexion sera engagée sur ce sujet au cours de l'année 2019 ;
- de faire valider le plan de formation. Ce document qui interviendra après l'adoption du SDACR et du RO pourra être présenté au conseil d'administration en 2019.

VI – La fonction Santé et Sécurité

Concernant le service de santé et de secours médical, le médecin inspecteur a relevé, entre autres, les points suivants :

- le taux de réalisation des visites médicales de maintien en activité annuelles sont faites à plus de 98% dans les délais réglementaires, avec intégration systématique des indicateurs de la condition physique ;
- l'implication des membres du SSSM ;
- la pertinence d'implantation des 3 cabinets fixes qui sont répartis de façon efficiente sur le département ;
- l'informatisation des dossiers médicaux ;
- la réactualisation annuelle de la liste des médecins d'aptitude habilités ;
- la bonne collaboration récente avec le milieu hospitalier départemental ;
- une astreinte départementale « soutien sanitaire opérationnel (SSO) » H24 ;

Les axes d'amélioration proposés sont essentiellement de 2 ordres :

- 1. recentrer les visites médicales effectuées en binôme médecin-infirmier sur un nombre restreint de cabinets médicaux. Une réflexion, en lien avec les membres du SSSM, sera initiée au cours de l'année 2019 ;
- 2. mettre en place une prestation pharmaceutique réglementaire. Sur ce point, une délibération concernant le recrutement d'un pharmacien est soumise à votre approbation lors de ce conseil d'administration.

S'agissant de la fonction Sécurité, le SDIS mène depuis des années une politique active et dynamique dans ce domaine, qui se traduit par la mise en œuvre de nombreuses actions, selon une planification annuelle suivie et ce, dans les domaines relevant du technique, de l'humain ou de l'organisationnel.

A ce titre, la mission d'évaluation a, notamment, relevé les actions suivantes :

- une structuration de cette fonction, qui s'articule autour d'un pôle hygiène et sécurité (HS), s'appuyant sur un réseau de 5 assistants de prévention et de 17 correspondants de prévention répartis sur le territoire ;
- chaque acteur dispose d'une lettre de cadrage décrivant leur rôle et leurs missions ;
- la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), validé par le CHS.

- la mise en place du plan pluriannuel « HS » et du programme annuel ;
- l'élaboration du plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS), avec la mise en place d'une cellule de veille, du plan particulier des risques routiers (PPRR), et du plan de prévention « santé au travail » ;
- la réalisation d'un classeur « hygiène et santé », remis à chaque agent du SDIS, ce document ayant été élaboré au sein du réseau interdépartemental du grand Centre (R3SGC) ;
- le déploiement des registres réglementaires « santé et sécurité » et de « danger imminent » dans chaque unité de travail du SDIS ;
- la création de la fonction d'inspection « HS », par le biais d'une convention avec le Centre de gestion (ACFI – agent chargé de la fonction inspection).

Le plan de prévention des accidents reste à élaborer. Il sera présenté au prochain CHS.

Quant au rapport annuel du CHSCT incluant l'évolution de l'accidentologie en service, il a été présenté à un récent CHS au cours de l'année 2018.

Il est joint à cette communication la synthèse du rapport de la mission d'évaluation, le tableau des recommandations prioritaires, la table des bonnes pratiques.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article unique : de prendre acte de cette communication.


Serge DESCOUT